

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Contrat d'emprunt
avec la BANQUE
POSTALE

Décision n° 22-107

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 visée par la Préfecture de l'Aude le 16 décembre 2021 délégrant au Président les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas 15 millions d'euros,

VU les besoins de financements votés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement 2022 par le Conseil Communautaire,

VU qu'à l'issue de la consultation la société LA BANQUE POSTALE a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de contracter auprès de la société LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 690 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Montant : 690.000 Euros (six cent quatre-vingt-dix mille euros)

Durée : 20 ans (80 trimestres)

Et par la publication
le :

Modalités d'amortissement :

Durée : 20 ans, soit un terme au 01/12/2042

Périodicité d'amortissement : trimestrielle

Et par notification de :

Intérêts : taux fixe de 2.98% par an calculé en mois de 30 jours sur une base de 360, en amortissement constant, et avec un jour d'échéance fixé le 1^{er} d'un mois.

Soit un score GISSLER 1A

Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 690€

Tirages : en 3 fois maximum à la demande de l'emprunteur entre le 20/09/2022 et le 02/11/2022 avec versement automatique le 02/11/2022

Remboursement anticipé :

Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE II : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE II : la présente décision n°22-107 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 28 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER